



FAQ – Coronavirus : nouveau train de mesures décidé par le Conseil fédéral

Date : 17.12.2021

Mesures

1) Quelles sont les règles à respecter dans les restaurants ainsi que dans les espaces intérieurs accessibles au public dédiés au sport, à la culture, aux loisirs ou divertissements et qu'aux manifestations ?

Le certificat dit 2G est obligatoire, c'est-à-dire que l'accès est autorisé uniquement aux personnes titulaires d'un certificat COVID qui atteste une vaccination complète ou une guérison.

En outre, afin de réduire le risque de transmission du virus par les personnes vaccinées et guéries, le port du masque est obligatoire ; dans les restaurants, il est obligatoire d'être assis pour la consommation. Le masque peut toujours être retiré pour la consommation à la place assise (p. ex. stades de sport, cinémas, théâtres).

Dans tous les cas, il est recommandé de respecter les mesures d'hygiène, comme se tenir à distance et se laver les mains.

2) La règle de la 3G ou la 2G s'applique-t-elle aussi dans les magasins ?

Dans les magasins, seule l'obligation de porter un masque est appliquée. De plus, il est recommandé de respecter les mesures d'hygiène, comme se tenir à distance et se laver les mains.

3) Quelles sont les règles applicables aux réunions privées à l'intérieur ?

Si au moins une personne non vaccinée ou non guérie, âgée de 16 ans ou plus, est présente, les réunions doivent être limitées à dix personnes. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans sont comptés dans le nombre de personnes présentes.

Les réunions privées réunissant jusqu'à 30 personnes vaccinées ou guéries et des enfants de moins de 16 ans restent autorisées.

4) Dans quelles situations est-il possible de ne pas utiliser le masque dans les espaces intérieurs accessibles au public ?

Le port du masque est toujours obligatoire à l'intérieur.

Les exceptions concernent certaines activités sportives et culturelles non professionnelles, durant lesquelles le port du masque n'est pas possible. Cela concerne par exemple les discothèques, les dancings et les bars, ou certaines activités comme les répétitions d'un groupe de chant ou la natation.

Dans les espaces intérieurs où le port du masque et l'obligation de s'asseoir pour la consommation ne sont pas possibles, c'est la règle dite des 2G+ qui s'applique, c'est-à-dire que

seules les personnes disposant d'un certificat attestant d'une vaccination ou d'une guérison, avec en plus un certificat de test valide, ont accès.

5) Des exceptions à la règle 2G+ sont-elles prévues dans certains cas pour les personnes récemment vaccinées ou guéries ?

Les personnes dont la vaccination complète, la vaccination de rappel (3^e dose) ou la guérison date de moins de 4 mois sont exemptées du certificat de test supplémentaire.

6) Quelles sont les règles à respecter dans les fitness ?

C'est la règle des 2G qui s'applique, avec masque obligatoire. Le gérant du centre de fitness peut s'il le souhaite imposer la règle des 2G+. Dans ce cas, le port du masque n'est plus obligatoire.

7) Comment attester mon test négatif en cas de règle des 2G+ pour entrer dans un espace intérieur ?

Par un certificat de test.

8) Si je me retrouve à l'intérieur avec des amis pour une activité sportive, par exemple du foot en salle, de la danse ou du hockey sur glace, ou bien pour une activité culturelle, par exemple une troupe de théâtre ou une répétition musicale, quelles sont les règles à respecter ?

a) Comme pour tous les espaces intérieurs, c'est la règle des 2G qui s'applique, c'est-à-dire que seules les personnes vaccinées et guéries sont autorisées à se rendre dans les espaces intérieurs accessibles au public. Le port du masque est obligatoire.

b) Quand le port du masque n'est pas possible, c'est la règle des 2G+ qui s'applique, à savoir que les personnes titulaires d'un certificat COVID qui atteste d'une guérison ou d'une vaccination complète doivent en plus présenter un certificat de test.

9) Je ne peux pas me faire vacciner pour des raisons médicales. Suis-je exclu des événements 2G ?

Les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales et qui présentent un certificat médical à cet effet ne doivent pas être exclues de la vie sociale. Elles ont accès – pour autant qu'elles présentent un tel certificat et un certificat de test – aux établissements et manifestations où la 2G ou la 2G+ est en vigueur. Elles doivent porter un masque dans les lieux où cela est requis.

Pour les personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent ni se faire vacciner ni se faire tester, il existe depuis novembre la possibilité d'accéder, sur la base d'un certificat médical correspondant, aux établissements ou manifestations soumis à l'obligation de certificat. Cette possibilité est maintenue.

10) Quelles sont les règles à respecter si l'on souhaite prendre un verre au bar d'un restaurant ou d'une discothèque ?

L'accès aux espaces intérieurs des restaurants, bars et clubs est limité aux personnes vaccinées ou guéries (2G). A l'intérieur, il est interdit de manger ou de boire debout. Il faut s'asseoir pour consommer. Si l'on se lève de table à l'intérieur d'un restaurant, il faut porter un masque. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux restaurants qui, pour les personnes dès 16 ans, limitent l'accès aux titulaires d'un certificat attestant d'une vaccination ou de guérison et qui peuvent également présenter un certificat de test (2G+).

Les discothèques et les dancings doivent limiter l'accès aux personnes titulaires à la fois d'un certificat de vaccination ou de guérison et d'un certificat de test (2G+). Ils doivent en outre collecter les coordonnées de leurs clients. Il n'y a toutefois pas d'obligation de porter un masque ou de s'asseoir.

11) Le certificat est-il obligatoire pendant les messes et les services religieux ?

Dans une église ou un autre lieu de culte, le port du masque est obligatoire. Lors de manifestations religieuses réunissant plus de 50 personnes, les mêmes consignes s'appliquent : L'accès est limité aux personnes guéries ou vaccinées (2G). Pour les manifestations religieuses réunissant jusqu'à 50 personnes, aucun certificat n'est obligatoire.

12) Les personnes qui chantent dans un chœur ou un groupe de musique doivent-elles porter un masque lors d'un concert dans un espace fermé ?

La règle suivante s'applique tant aux répétitions qu'aux concerts : si un masque est porté, tous les artistes doivent avoir un certificat de vaccination ou de guérison (2G). Si aucun masque n'est porté, tous les artistes doivent disposer d'un certificat de vaccination ou de guérison et, en plus, d'un certificat de test (2G+).

13) Quelles règles doivent être respectées sur les marchés de Noël ?

Pour les marchés de Noël en plein air, les mesures de protection sont définies par les organisateurs en collaboration avec les autorités. Selon le marché de Noël, l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat (en général 3G) et, le cas échéant, le port du masque est obligatoire.

Dans tous les cas, il est recommandé de respecter les mesures d'hygiène, comme se tenir à distance et se laver les mains.

14) Quelles sont les règles applicables aux domaines skiables ?

Le port du masque n'est pas obligatoire sur les téléskis et les télésièges ; il l'est dans tous les espaces intérieurs et dans les moyens de transport fermés tels que les téléphériques et les télécabines. Les exploitants peuvent prévoir une obligation de port du masque plus étendue, y compris à l'extérieur, par exemple pour faire la queue. Seules les personnes vaccinées ou guéries munies d'un certificat ont accès à l'intérieur des restaurants.

Pour les grandes compétitions de ski, comme Adelboden ou Wengen, il s'agit de grandes manifestations de plus de 1'000 personnes. Les cantons ont la responsabilité de clarifier si elles peuvent éventuellement être organisées avec des restrictions.

15) Quelles sont les règles à respecter pour les établissements d'enseignement supérieur ?

L'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat COVID valide (vacciné, guéri, testé négatif) (3G). Cela s'applique également aux écoles professionnelles supérieures ainsi qu'aux examens de ces écoles et à d'autres offres de formation et de formation continue. Il s'agit notamment de certaines formations continues en rapport avec l'acquisition de compétences de base.

Pour toutes les autres offres de formation continue, les mêmes directives que pour les manifestations s'appliquent, à savoir une restriction d'accès aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination ou de guérison (2G).

16) Quelles sont les nouveautés sur le lieu de travail ?

En général, le travail à domicile est obligatoire. Si cela n'est pas possible, une obligation générale de porter un masque s'applique à tous les collaborateurs travaillant dans des locaux intérieurs où se trouvent plus d'une personne, qu'elle dispose ou non d'un certificat. Des exceptions sont prévues pour les situations où le port du masque n'est pas possible pour des raisons de sécurité ou en raison de la nature de l'activité, ainsi que pour les personnes exemptées du port du masque, par exemple sur la base d'un certificat médical.

Coût du test

17) J'ai des symptômes et je compte faire un test. Est-il toujours gratuit ?

Oui. Les tests PCR individuels pour les personnes symptomatiques, pour les personnes en

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch

Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

contact et pour le diagnostic de confirmation (lorsqu'un test en pool s'est révélé positif) continuent d'être payés par la Confédération. Ils ne donnent toutefois pas droit à un certificat.

18) Je ne suis ni vacciné ni guéri et je voudrais passer un test pour obtenir un certificat. Dois-je payer le test ?

À partir du 18 décembre 2021, la Confédération prendra en charge les coûts des tests rapides antigéniques qui permettent d'obtenir un certificat Covid. La participation individuelle à des tests PCR salivaires en pool est également payée. Les fournisseurs de ces tests collectifs sont tenus de délivrer un certificat Covid en cas de résultat négatif au plus tard à partir du 17 janvier 2022.

Comme jusqu'à présent, les autotests, les tests PCR individuels qui donnent lieu à l'établissement d'un certificat, et les tests d'anticorps doivent être payés par le patient lui-même.

19) Je participe à des tests répétitifs dans mon entreprise. Est-ce que je reçois aussi un certificat ?

Oui, des certificats de test sont également délivrés pour les tests répétitifs PCR en pool dans les entreprises, les établissements de santé ou les universités au plus tard à partir du 17 janvier 2022.

20) Quel est le test nécessaire pour la 2G+ ?

Un test comme celui qui donne droit à un certificat, c'est-à-dire un test rapide antigénique et des tests PCR en pool. Un test PCR ne doit pas dater de plus de 72 heures, les tests rapides antigéniques ne doivent pas dater de plus de 24 heures.

21) Dois-je payer moi-même le test pour 2G+ ?

Non, les tests rapides antigéniques et les tests en pool sont payés par la Confédération.

Règles d'entrée

22) A quoi doivent faire attention les personnes qui se rendent en Suisse ?

Toutes les personnes entrant en Suisse doivent respecter deux règles :

a) Lors de l'entrée sur le territoire, toutes les personnes doivent avoir rempli le formulaire d'entrée avec leurs coordonnées (Swiss PLF). Cela peut se faire en ligne ou sur papier (2 exemplaires). Les coordonnées sont importantes au cas où les personnes devraient être informées en raison d'un cas positif dans leur entourage. Les données de contact permettent en outre aux cantons de vérifier si les personnes entrant en Suisse ont effectué les tests demandés.

b) Toutes les personnes qui entrent en Suisse doivent en plus présenter un test négatif. Les tests rapides antigéniques sont acceptés en plus des tests PCR qui ne doivent pas dater de plus de 72 heures. Les tests rapides antigéniques ne doivent pas dater de plus de 24 heures.

Les tests antigéniques sont en principe moins précis que les tests PCR ; les résultats erronés peuvent donc être plus fréquents. C'est pourquoi tous les voyageurs en avion et en bus doivent impérativement respecter les mesures d'hygiène et porter un masque à bord, indépendamment du résultat négatif du test. L'OFSP liste sur son site Internet les tests rapides d'antigènes qui ont été validés en Suisse et qui sont suffisamment précis.

23) Le test obligatoire s'applique-t-il aussi aux zones frontalières ?

Non, des exceptions s'appliquent aux frontaliers et aux personnes qui entrent en Suisse en provenance de zones frontalières. Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de contact ni de faire un test. Mais seulement s'ils ne voyagent pas par une compagnie de bus longue distance ou par avion. Sinon, ils doivent également saisir leurs coordonnées et présenter un test négatif lors de l'embarquement. Cela permet de garantir que les cantons disposent des coordonnées au

cas où une personne testée positive au Covid-19 aurait séjourné dans un avion ou un bus longue distance pendant le vol ou le trajet.

Zones frontalières de la Suisse:

- Zones en Allemagne: Land Baden-Württemberg et Bayern.
- Zones en France: Région Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, et Auvergne-Rhône-Alpes
- Zones en Italie: Regione Piemonte, Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste, Lombardia et Trentino-Alto Adige/Südtirol
- Zones en Autriche: Land Tirol et Vorarlberg
- Zones au Liechtenstein: toute la Principauté

24) Un deuxième test est-il nécessaire après l'entrée en Suisse ?

Pour les personnes vaccinées et guéries, un deuxième test 4 à 7 jours après l'entrée en Suisse n'est plus nécessaire. En revanche, les personnes non vaccinées et non guéries doivent continuer à effectuer un deuxième test et communiquer le résultat à l'autorité cantonale compétente. Les résultats négatifs des tests doivent être justifiés par un certificat Covid. Le temps nécessaire à la détection d'une infection peut durer jusqu'à dix jours. C'est pourquoi un deuxième test doit être effectué quatre à sept jours après l'entrée en Suisse.

25) Cette obligation de test s'applique-t-elle également aux Suisses qui rentrent en Suisse ?

Oui, le test obligatoire s'applique à toutes les personnes entrant en Suisse à partir de 16 ans.

26) Qui contrôle si les tests sont effectués ?

En cas d'entrée en Suisse par avion ou par autocar, un test négatif est requis au départ. La responsabilité du contrôle incombe aux compagnies aériennes ou aux entreprises de transport par car. Elles doivent informer les passagers de l'obligation de se soumettre à un test de dépistage avant leur départ pour la Suisse et que seul un résultat de test négatif leur permettra de monter dans l'avion ou l'autocar.

En cas d'entrée par d'autres moyens de transport, des contrôles ponctuels sont effectués à la frontière pour vérifier que les voyageurs disposent d'un test négatif.

Après l'entrée en Suisse, les cantons peuvent vérifier la validité du test sur la base du formulaire d'entrée que toutes les personnes doivent remplir. Parallèlement, tous les hôtels et les entreprises de location d'appartements de vacances sont tenus de vérifier que les clients ont effectué un test.

27) Que se passe-t-il si aucun test n'a été effectué avant l'entrée en Suisse ?

Toute personne qui ne peut pas présenter un résultat de test négatif à l'entrée en Suisse est passible d'une amende d'ordre par les autorités de contrôle à la frontière. La personne doit en outre se faire tester immédiatement après son entrée en Suisse et en informer le canton. Les cantons vérifient sur la base des données de contact si l'obligation de test a été respectée. Les hôtels et les entreprises de location d'appartements de vacances sont tenus de contrôler les tests de leurs clients et d'en informer le canton si le test n'a pas été effectué.